

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE DES COMMUNES DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :

Ingrid Lengellé

2 rue des Tamaris – 51470 SAINT MEMMIE

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E18000175/51 du 20 décembre 2018)

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale pour l'Aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont/Vesle. Décision du T.A.
n° E18000175/51 du 20/12/2018
Rapport de la Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE

I.1 Objet de l'enquête	3
I.2 Régime juridique	3
I.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique	3
I.4 Projet de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont sur Vesle	3
I.5 Objectifs recherchés par l'ASA	3

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur	4
II.2 Modalités de l'enquête	4
II.3 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique	4
II.4 Information du public	5
II.5 Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur	5
II.6 Clôture de l'enquête	5

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DE CES OBSERVATIONS

ANNEXES

A1 Désignation du Tribunal Administratif	7
A2 Arrêté préfectoral	8
A3 Compte-rendu de réunion	9
A4 Parution de l'avis d'enquête dans la presse	10
A5 Registre d'enquête publique	11
A6 Procès-Verbal de communications des observations	12

I. Présentation Générale

1. Objet de l'enquête

L'enquête publique a été décidée dans le cadre de la demande d'Autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble sur les communes de Verzy et Beaumont sur Vesle par l'Association Syndicale Autorisée, ASA, de Verzy.

2. Régime juridique

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble est une enquête environnementale relevant des chapitres I, II et III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire).

3. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux mairies de Verzy et de Beaumont sur Vesle pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture, et lors des permanences de la commissaire enquêteur.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation géotechnique
- Des plans relatifs aux différents bassins

4. Projet de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont sur Vesle

Le projet consiste en la création de plusieurs éléments :

- Des bassins de rétention et d'infiltration pour les eaux de ruissellement des coteaux
- La pose de canalisations de transport des eaux pluviales
- La réalisation de chemins en dalles béton alvéolaire permettant l'infiltration sur place des eaux de ruissellement.

5. Objectifs recherchés par l'ASA

L'ASA de Verzy – Beaumont sur Vesle envisage des travaux hydrauliques du vignoble afin de résoudre des problèmes d'inondation, d'érosion et de coulées de boues qui surviennent régulièrement au sein du vignoble et de certaines voiries du territoire.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée commissaire-enquêteur pour cette enquête publique par décision du Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E18000175/51 du 20 décembre 2018 (annexe 1).

2. Modalités de l'enquête

Organisation de l'enquête publique :

Après un entretien téléphonique, j'ai rencontré Mme MUFF, cellule eau à la DDT, le 27 décembre 2018 à la DDT à 11 heures. Au cours de cette réunion, les modalités de l'enquête ont été déterminées.

Examen du dossier

Le dossier m'a été transmis par la DDT le 27 décembre 2018.

Visite des lieux

Je suis allée visiter les communes de Verzy et Beaumont sur Vesle le 26 janvier 2019.

Rencontre du maître d'ouvrage

J'ai rencontré M. Jean LALLEMENT, Président de l'ASA de Verzy, le 6 février 2019 à la Mairie de Verzy à 14 heures. Au cours de cette réunion, le projet d'aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont sur Vesle m'a été présenté (Compte-rendu en annexe 3).

3. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet n°01-2019-EP-LE du 7 janvier 2019 (annexe 2).

L'arrêté prescrivait le déroulement de l'enquête pendant un mois, du 6 février au 9 mars 2019 inclus, et la tenue de quatre permanences de la commissaire enquêteur : le mercredi 6 février de 14h30 à 17h et le mercredi 27 février de 14h30 à 17h en mairie de Verzy, le jeudi 14 février de 10h30 à 13h et le samedi 9 mars de 10h30 à 13h en maire de Beaumont sur Vesle.

Il prescrivait également l'affichage de l'avis d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée dans les mairies de Verzy et Beaumont sur Vesle et sa parution dans deux journaux locaux dans le même délai ainsi qu'une parution dans les huit premiers jours de l'enquête.

4. Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux "L'Union" et "La Marne Agricole" du 18 janvier 2019 (annexe 4). D'autre part, j'ai constaté que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle à compter du 23 janvier 2019. Enfin, l'avis d'enquête a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête, le 8 février 2019 dans le journal "L'Union" et "La Marne Agricole" (annexe 4). En outre, l'intégralité du dossier d'enquête était en ligne sur le site de la DDT et une adresse mail pour l'enquête publique a été mise à disposition par la DDT. A noter, toutefois que seul le personnel de la DDT avait accès à cette adresse mail. En conséquence, il avait pour charge de retransmettre l'intégralité des mails reçus à la commissaire-enquêteur.

5. Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

J'ai paraphé les pages numérotées du registre d'enquête et ainsi que les pages du dossier d'enquête.

Deux personnes se sont présentées lors des deux permanences que j'ai tenues en mairie de Verzy afin de prendre connaissance du projet d'aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont sur Vesle.

6. Clôture de l'enquête

La dernière permanence s'est déroulée le samedi 9 mars 2019 de 10h30 à 13h (dernier jour de l'enquête). J'ai alors clos le registre d'enquête publique et l'ai conservé pour l'annexer à mon rapport (annexe 6).

J'ai remis en main propre le procès-verbal des observations (annexe 9) à M. LALLEMENT, Président de l'ASA de Verzy. M. LALLEMENT ne m'a pas apporté de réponse dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

III. Observations du public

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre. J'ai reçu un courrier lors de ma dernière permanence à Beaumont Sur Vesle que j'ai annexé au rapport.

Dans ce courrier, l'usufruitier, le nu-propriétaire et l'exploitant de la parcelle ABo224, "Les Vignes Goisses", expliquent « qu'ils ont décidé de refuser la décision de l'aménagement hydraulique à la place prévue par le projet au lieu du talweg naturel », ils notent également « avoir pris cette décision par confiance en la bonne foi des différents maires et géomètres de Verzy ainsi que des services de la DDT de

la Marne consultés depuis de nombreuses années ».

J'ai contacté les services de la DDT de la Marne par téléphone à ce sujet le mercredi 13 mars 2019 et leur ai transmis par mail le courrier reçu. Malgré mes relances téléphoniques, je n'ai malheureusement reçu aucune réponse.

Réponse de la Commissaire-Enquêteur : Il apparaît que le contenu de ce courrier n'est pas en lien direct avec l'enquête publique. En effet, dans ce courrier il est relaté des aménagements qui ont été réalisés il y a fort longtemps (une trentaine d'années selon le courrier !). L'objectif de cet aménagement hydraulique du vignoble n'est pas de faire table rase du passé mais de composer avec et de privilégier l'intérêt général, par conséquent d'atténuer au maximum les inondations et coulées de boue qui surviennent régulièrement dans le vignoble et sur le territoire communal.

Fait à Châlons en Champagne, le 7 Avril 2019

La commissaire-enquêteur

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten name.

Ingrid Lengellé

ANNEXES :

1. Décision du tribunal administratif n° E18000175/51 du 20/12/2018
2. Arrêté préfectoral n°01-2019-EP-LE du 7 janvier 2019
3. Compte-rendu de la réunion du 6 février 2019 avec le président de l'ASA
4. Parution de l'avis d'enquête dans les journaux "L'Union" et "La Marne Agricole"
5. Registre d'enquête publique
6. Procès-Verbal de communication des observations, courriers et mails recueillis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/12/2018

N° E18000175 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/12/2018, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement hydraulique du vignoble sur le territoire de la commune de VERZY (Marne), par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'aménagement des coteaux viticoles de VERZY, dont le siège est en Mairie de VERZY (51380), Place de l'Hôtel de Ville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Ingrid LENGELLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'aménagement des coteaux viticoles de VERZY.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'aménagement des coteaux viticoles de VERZY et à Mme Ingrid LENGELLE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/12/2018



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 20 décembre 2018
le Greffier,

Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule politique de l'eau

N° **0A-2019 - EP - LE**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour l'aménagement hydraulique du vignoble
sur le territoire des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle

Le Préfet de la Marne

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les demandes et les compléments présentés par l'association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont sur Vesle, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la réalisation de l'aménagement hydraulique du vignoble des communes ;

Vu les documents annexés à ces demandes ;

Vu l'avis en date du 30 mars 2018 de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'avis en date du 19 mars 2018 de la cellule Nature et Paysage de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu l'avis en date du 19 mars 2018 du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;

Vu l'avis en date du 1^{er} mars 2018 de la commission locale de l'eau du schéma de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe

Vu la décision n° E18000175/51 du 20 décembre 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant pour le projet précité, Madame Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Marne,

A R R E T É

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par l'association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont sur Vesle. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Verzy - Place de l'Hôtel de Ville - 51380 Verzy ;

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle du **mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que les avis, seront également consultables :

- sur **rendez-vous**, au service environnement, eau, préservation des ressources de la direction départementale des territoires (DDT) de la Marne, sur un ordinateur mis à la disposition du public, du **mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la DDT ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention de la commissaire-enquêteur, domiciliée en mairie de Verzy - Place de l'Hôtel de Ville - 51380 Verzy et Beaumont sur Vesle - 3, rue des Ecoles 51360 Beaumont sur Vesle, qui les joindront aux registres d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seep-pe@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, afin qu'elles soient insérées aux registres d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Il ne pourra être pris en compte par la commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le samedi 9 mars 2019 à 13 heures** ;

Article 3 : Madame Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Verzy :

- le mercredi 6 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 27 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures ;

à la mairie de Beaumont sur Vesle :

- le jeudi 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures ;
- le samedi 9 mars 2019 de 10 heures 30 à 13 heures (clôture de l'enquête)

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affiché (format A3) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, par les soins du maire des communes précitées ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 18 janvier 2019 et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche dans les communes de Verzy et Beaumont sur Vesle ;

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle ;

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans tous les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle sont clos par la commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

Article 6 : La commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;

À l'issue de l'enquête publique, le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

La commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet ;

Enfin, elle fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif ;

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur ;

Article 7 : Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la direction départementale des territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex
- en mairie de Verzy – Place de l'Hôtel de Ville – 51380 Verzy et Beaumont sur Vesle – 3, rue des Écoles 51360 Beaumont sur Vesle

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne
<http://www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale IOTA et défrichement ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale IOTA et défrichement assortie du respect de prescriptions ou un refus ;

Des informations peuvent être demandées :

- à monsieur Jean LALLEMENT, président de l'ASA de Verzy et Beaumont sur Vesle, par téléphone au 03 26 50 28 43 par mail à l'adresse jean.lallement51@orange.fr ou par voie postale – Place de l'Hôtel de Ville – 51380 Verzy
- à la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse ddt-sept-pe@mame.gouv.fr ou par voie postale - service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex

Article 9 : Le conseil municipal des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 24 mars 2019.

Article 10 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de Reims, le directeur départemental des territoires de la Marne, les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 07 JAN 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
adjoint

Sylvestre DELCAMBRE

6 février 2019

**ENQUETE PUBLIQUE AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE
DES COMMUES DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE**

Compte-rendu de la réunion du 6 février 2019 avec le maître d'ouvrage

Participants: Jean LALLEMENT, Président de l'ASA et Ingrid LENGELLE, Commissaire enquêteur.

Cette réunion a eu lieu le mercredi 6 février à 14h00 à la mairie de Verzy.

M. LALLEMENT explique que le projet d'aménagement hydraulique du vignoble a été décidé par l'ASA

Mme Lengellé indique que l'enquête publique se déroulera du 6 février au 9 mars 2019. Deux permanences auront lieu en mairie de Verzy et deux en mairie de Beaumont Sur Vesle.

Il est convenu que si des questions surviennent au cours de l'enquête auxquelles la commissaire enquêteur ne saurait pas répondre, des échanges téléphoniques ou par courrier électronique seront établis entre Mme Lengellé et M. Lallement afin d'apporter au public tous les éclaircissements nécessaires.

Il est également convenu de reprendre contact dès la fin de l'enquête, afin, si nécessaire, d'apporter des réponses écrites aux questions, interrogations ou commentaires qui auraient pu être faits par le public au cours de l'enquête publique.

La réunion se termine à 14h30.

Le commissaire enquêteur



Ingrid Lengellé

L'Union
18/01/2019 31

www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau et sur rendez-vous, au service environnement, eau, préservation des ressources de la direction départementale des territoires (DDT) de la Marne, sur un ordinateur mis à la disposition du public, du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 h 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la DDT.

Toute information pourra être demandée à monsieur Jean LALLEMENT, président de l'ASA de Verzy et Beaumont-sur-Vesle, par téléphone au 03 26 50 28 43, par mail à l'adresse jean.lallement51@orange.fr ou par voie postale - Place de l'Hôtel de Ville - 51380 Verzy ou à la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse ddt-eeep-pe@mame.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources - cellule politique de l'eau - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, désignée commissaire enquêteur, siègera :

- * En Mairie de Verzy :
 - Le mercredi 6 février 2019 de 14 h 30 à 17 h (ouverture de l'enquête) ;
 - Le mercredi 27 février 2019 de 14 h 30 à 17 h ;
 - * En Mairie de Beaumont-sur-Vesle :
 - Le jeudi 14 février 2019 de 10 h 30 à 13 h ;
 - Le samedi 9 mars 2019 de 10 h 30 à 13 h (clôture de l'enquête).
- Les observations et propositions du public pourront être directement consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées par écrit à la Mairie de Verzy et Beaumont-sur-Vesle, à l'attention de Madame Ingrid LENGELLE, commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera aux registres d'enquête.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante ddt-eeep-pe@mame.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée auprès de M. Jean LALLEMENT, Président de l'ASA de Verzy et Beaumont-sur-Vesle sur demande adressée par mail à l'adresse jean.lallement51@orange.fr ou par voie postale - Place de l'Hôtel de Ville - 51380 Verzy, à la DDT de la Marne par mail à l'adresse ddt-eeep-pe@mame.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources - cellule politique de l'eau - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dans les mêmes conditions de durée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau.

Au terme de cette enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus prise au titre de chacune des demandes.

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2019
Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe de la cellule "politique de l'eau"
Maryse IVANOFF

1462916R000

*Li. Naume
agricole
18/01/2019*

Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE

Projet d'aménagement hydraulique du vignoble sur les communes de VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE
ENQUETE PREALABLE A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LE PRÉFET DE LA MARNE COMMUNIQUE :
En application du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° 01-2019-EP du 7 janvier 2019, il sera procédé à la mairie de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE à une enquête publique sur la demande présentée par le président de l'association syndicale autorisée de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble sur le territoire des deux communes. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VERZY - Place de l'Hôtel de Ville - 51380 VERZY.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE pendant 32 jours consécutifs, du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau et sur rendez-vous, au service environnement, eau, préservation des ressources de la direction départementale des territoires (DDT) de la Marne, sur un ordinateur mis à la disposition du public, du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la DDT.

Toute information pourra être demandée à monsieur Jean LALLEMENT, président de l'ASA de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE, par téléphone au 03 26 50 28 43, par mail à l'adresse jean.lallement51@orange.fr ou par voie postale - Place de l'Hôtel de Ville - 51380 VERZY ou à la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse ddt-eeep-pe@mame.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources - cellule politique de l'eau - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

Madame Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, siègera :

- le mercredi 6 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures (ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 27 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures ;
 - le jeudi 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures ;
 - le samedi 9 mars 2019 de 10 heures 30 à 13 heures (clôture de l'enquête) ;
- Les observations et propositions du public pourront être directement consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées par écrit à la Mairie de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE, à l'attention de Madame Ingrid LENGELLE, commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera aux registres d'enquête.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante ddt-eeep-pe@mame.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée auprès de M. Jean LALLEMENT, président de l'ASA de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE sur demande adressée par mail à l'adresse jean.lallement51@orange.fr ou par voie postale, Place de l'Hôtel de Ville - 51380 Verzy, à la DDT de la Marne par mail à l'adresse ddt-eeep-pe@mame.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources - cellule politique de l'eau - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dans les mêmes conditions de durée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau.

Au terme de cette enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus prise au titre de chacune des demandes.

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2019
Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe de la cellule "politique de l'eau"
Maryse IVANOFF

1462916R000

Enquêtes publiques

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont-sur-Vesle
Projet d'aménagement hydraulique du vignoble de la commune de Verzy et Beaumont-sur-Vesle
Enquête préalable à une autorisation environnementale

Le Préfet de la Marne communique : En application du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° 01-2019-EP du 7 janvier 2019, il sera procédé à la mairie de Verzy et Beaumont-sur-Vesle à une enquête publique sur la demande présentée par le président de l'association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont-sur-Vesle en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble sur le territoire des deux communes. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Verzy - Place de l'Hôtel de Ville - 51380 Verzy.
En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de Verzy et Beaumont-sur-Vesle pendant 32 jours consécutifs, du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 h 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 h, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des Mairies. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE

DES COMMUNES DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :

Ingrid Lengellé

2 rue des Tamaris, 51470 Saint-Memmie

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E18000175/51 du 20 décembre 2018)

L'enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble des communes de Verzy et Beaumont Sur Vesle.

L'enquête, pour laquelle j'ai été désignée comme commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif n° E18000175/51 du 20 décembre 2018, s'est déroulée du 6 février au 9 mars 2019 inclus.

Au cours de cette période, j'ai tenu quatre permanences, deux en mairie de Verzy et deux en mairie de Beaumont Sur Vesle.

Durant ces permanences, je n'ai reçu aucune observation et aucun mail concernant le projet présenté.

Par ailleurs un courrier, m'a été adressé sur le sujet.

Attestant :

- que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été effectuée
- que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre-propositions
- que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par la commissaire-enquêteur durant les permanences.

Considérant :

- que la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle permettra de résoudre des problèmes d'inondation, d'érosion et de coulées de boues qui surviennent régulièrement au sein du vignoble et de certaines voiries du territoire tout en préservant l'espace naturel et agricole
- que l'environnement sera respecté.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par l'ASA de Verzy relative de la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble des communes de Verzy et Beaumont Sur Vesle.

Fait à Châlons en Champagne, le 7 Avril 2019

La commissaire enquêteur



Ingrid Lengellé

